



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Savoie

Anney, le 7 mars 2019

La directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Haute-Savoie

à

Mesdames et messieurs les directeurs
académiques des services
départementaux de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les inspecteur de
l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré de l'enseignement
public

DIV 1er degré

Gestion
collective
Bureau 663

Objet : Mouvement complémentaire des enseignants du 1er degré par INEAT-EXEAT non compensés – rentrée scolaire 2019

Affaire suivie par
Sophie LECOQ

Référence : note de service ministérielle DGRH-B2 n°2018-133 du 07 novembre 2018 parue au BOEN spécial n°5 du 08 novembre 2018 relatif à la mobilité des personnels enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2019

Téléphone :
04 50 88 42 80

Conformément à la note de service citée en référence, je vous prie de trouver ci-après les modalités de demandes de sorties et d'intégrations dans le département de la Haute-Savoie, par voie d'EXEAT - INEAT directs non compensés, au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Courriel :
sophie.lecoq
@ac-grenoble.fr

Adresse postale :

I - DEMANDE D'EXEAT POUR QUITTER LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DSDEN de Haute-Savoie
DIV1-RH
7 Rue Dupanloup
74040 Annecy Cedex

Les enseignants de la Haute-Savoie doivent :

- consulter le bulletin officiel cité en référence ;
- consulter le site des DSDEN des départements demandés pour connaître les **dates limites** de réception des demandes qui sont **spécifiques à chaque département**.
- constituer le dossier d'INEAT **contenant les pièces spécifiques au département demandé**, en respectant les instructions et le calendrier du département demandé.
- joindre un **courrier motivé** de demande d'EXEAT à Madame la Directrice Académique de la Haute-Savoie.
- adresser le **dossier complet, PAR VOIE POSTALE, en anticipant le délai nécessaire** pour le traitement et la transmission des demandes aux DSDEN des départements demandés, à :

DSDEN DE LA HAUTE-SAVOIE
DIVISION DU 1ER DEGRÉ PUBLIC – GESTION COLLECTIVE
7 RUE DUPANLOUP
74040 ANNECY CEDEX

(si une **fiche individuelle de synthèse** est demandée par le département d'accueil, **merci de le notifier sur papier libre**, le service compétent de la DSDEN de Haute-Savoie la joindra à votre dossier avant de le transmettre).

II - DEMANDE D'INEAT POUR INTÉGRER LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Les enseignants souhaitant intégrer le département de la Haute-Savoie doivent :

- consulter le bulletin officiel cité en référence ;
- constituer le dossier de demande d'INEAT contenant les pièces suivantes :
 - un **courrier** adressé au Directeur Académique des services de l'éducation nationale du département d'origine sollicitant l'EXEAT (autorisation de quitter le département),
 - un **courrier motivé** sollicitant l'INEAT de la Directrice Académique de la Haute-Savoie, précisant le motif de la demande (rapprochement de conjoints, raisons médicales ou sociales graves, autorité parentale conjointe, convenances personnelles).
 - une **fiche individuelle de synthèse**,
 - le **dernier rapport d'inspection**,
 - une décision d'EXEAT ou un avis différé,
 - le formulaire de demande d'intégration dans le département de la Haute-Savoie dûment renseigné (**annexe 1**),
 - les justificatifs complémentaires,
- adresser le dossier à sa DSDEN d'origine.

<i>Les demandes complètes devront être transmises <u>par la DSDEN du département d'origine UNIQUEMENT</u> (voie hiérarchique),</i>

A LA DSDEN DE LA HAUTE-SAVOIE DIVISION DU 1ER DEGRE PUBLIC – PÔLE RH AU PLUS TARD LE VENDREDI 10 MAI 2019

JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES A FOURNIR POUR LES DEMANDES AU TITRE :**-DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT**

->justificatif de la résidence professionnelle dans le département de la Haute-Savoie :

- attestation de l'activité professionnelle du conjoint datant de **moins de 3 mois**, précisant le **lieu de travail** et la **date effective de prise de fonction**,
- conjoint fonctionnaire : attestation d'exercice ou arrêté d'affectation/mutation et dernier bulletin de salaire,
- conjoint demandeur d'emploi : attestation d'inscription récente auprès de pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint dans le département de la Haute-Savoie,
- conjoint exerçant une profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (R.C.S.) ou au répertoire des métiers (RM),
- conjoint auto-entrepreneur : déclaration RSI, avis d'impôt sur le revenu,
- conjoint en formation professionnelle : copie du contrat de travail et copie du dernier bulletin de salaire,
- conjoint intérimaire : contrat en cours ainsi que tous les contrats pouvant justifier que la Haute-Savoie est un département de travail régulier.

->Agent marié : photocopie du livret de famille.

->Agent pacsé : photocopie du PACS établi au plus tard le 01/09/2018 et extrait d'acte de naissance récent portant l'identité du partenaire du PACS,

->Agent non marié ayant un ou des enfants en commun : certificat de concubinage, photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents,
 -le cas échéant, une déclaration de grossesse et une attestation de reconnaissance anticipée des deux parents établie avant le 01/01/2019.

->Enfants à charge (de moins de 18 ans au 01/09/2019) : photocopie du livret de famille

-certificat de scolarité le cas échéant.

-pour les enfants à naître : certificat ou déclaration de grossesse établie au plus tard le 01/01/2019.

-DU HANDICAP OU D'UNE SITUATION SOCIALE OU MÉDICALE GRAVE

-pour une demande formulée au titre d'une situation sociale grave, une

lettre manuscrite à l'attention de l'assistante sociale, ainsi que toute pièce justifiant que l'intégration dans le département de Haute-Savoie améliorera les conditions de vie.

-pour une demande formulée au titre d'une situation médicale grave, une lettre manuscrite, ainsi que les éléments d'ordre médicaux le cas échéant, placés dans une enveloppe cachetée à l'attention du médecin de prévention.

-l'attestation de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) le cas échéant.

-pour un enfant qui n'est pas reconnu handicapé mais qui souffre d'une maladie grave : joindre toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

-DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE

Les situations prises en compte doivent être établies par une décision de justice pour les enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2019. Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant :

-l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;

-l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

-extrait du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ;

-en cas de divorce ou d'instance de divorce, décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant ;

-pour la garde conjointe ou alternée, toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant ;

-décisions de justice et justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;

-justificatif concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe)

-dans l'hypothèse d'un changement de domicile de l'ex-conjoint, il appartient au candidat de justifier, par tout moyen, de la nouvelle adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe, tout en joignant le certificat de scolarité de l'enfant.

-DE LA SITUATION DE PARENT ISOLÉ

Les demandes formulées à ce titre tendent à améliorer les conditions de vie des enfants et des familles monoparentales (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille). Sont concernés les personnels enseignants exerçant seuls l'autorité parentale (veufs, veuves, célibataires), ayant à charge un ou des enfants âgés de moins de 18 ans au 01/09/2019.

-photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;

-toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique (enseignant vivant seul et supportant seul la charge d'un ou de plusieurs enfants) ;

-tous les documents justifiant la garde d'enfant à charge et attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.).

Je vous serais reconnaissante de porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité, désireux d'intégrer le département de Haute-Savoie, et de me transmettre leurs demandes au fur et à mesure qu'elles vous parviendront.


Mireille VINCENT